

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS INTERNATIONALES D'ENVERGURE ET SUMMER SCHOOLS (MIESS)

► OBJECTIFS

La Région Grand Est fait le choix de soutenir les manifestations scientifiques (congrès, colloques scientifiques ...) ou étudiantes de type « Summer School » de dimension internationale en cohérence avec les enjeux des transitions écologique & énergétique, numérique, industrielle et en santé définis par le Business Act Grand Est 2 (BAGE 2), et contribuant aux thématiques d'excellence de la Stratégie Intelligente des Territoires (S3). Le dispositif de soutien se décline en deux volets et poursuit les objectifs suivants :

VOLET 1 : Manifestations scientifiques

Ces manifestations, de par leur mise en œuvre et leur déroulement, doivent contribuer aux objectifs suivants :

- Favoriser les échanges scientifiques, les collaborations entre les chercheurs/experts et les acteurs du monde socio-économique (entreprises, clusters...).
- Répondre aux grands enjeux/défis économiques et sociétaux définis dans le BAGE 2:
 - La transition écologique et énergétique
 - La transformation numérique
 - La performance et la transformation industrielle
 - La transformation de la santé.
- Promouvoir les domaines de recherche d'excellence du Grand-Est dont les perspectives de transfert et d'innovation s'inscrivent dans la S3 : technologies et équipements pour la transition industrielle ; recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; biotechnologies médicales ; outils numériques pour la santé ; dispositifs médicaux ; molécules et matériaux biosourcés ; outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; systèmes énergétiques et leur performance.
- Renforcer les compétences scientifiques et technologiques des laboratoires.
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

VOLET 2 : Manifestation de type « Summer Schools »

La Région soutient les établissements d'enseignement supérieur pour l'organisation de « Summer Schools » dans l'objectif de :

- Promouvoir des domaines d'excellence de la Région et l'attractivité des universités en mettant l'accent sur l'enseignement par et pour la recherche et sur les innovations, de préférence dans un cadre d'interdisciplinarité.
- Attirer des étudiants de haut niveau dans le cadre de partenariats internationaux.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

VOLET 1 : Les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur : Universités, Grandes Ecoles, EPST, centres de transfert et de technologie, sociétés savantes, centres de recherche, de statut privé ou public.

VOLET 2 : Les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche : Universités, Grandes Ecoles, EPST

DE L'ACTION

VOLET 1 : les chercheurs/enseignants-chercheurs/les doctorants/étudiants, les entreprises ou structures représentatives, les start-up et les associations du Grand Est.

VOLET 2 : Etudiants inscrits dans les établissements du Grand Est, incluant les étudiants étrangers dans le cadre de partenariats internationaux entre établissements ou centres de recherche.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Les projets (en présentiel et/ou en virtuel) doivent répondre à minima aux critères suivants :

VOLET 1 :

- Nombre de participants : 200 minimum ; cibles attendues : chercheurs/ étudiants/ industriels ;
- Manifestations de notoriété nationale, européenne ou internationale (participation de Chairmans, intervenants/participants hors Grand Est et internationaux...);
- Manifestations qui concourent au rapprochement entre les milieux académiques et socio-économiques, et valorisent les domaines de recherche d'excellence du Grand Est ou répondent à des enjeux économiques et sociétaux (ex : intervention d'industriels, sessions dédiées à la valorisation de la recherche, taux de participants non académiques, sponsoring...);
- La manifestation doit se tenir dans le Grand Est. Pour les manifestations organisées exclusivement en virtuel, le bénéficiaire devra démontrer l'ancrage et le rayonnement territorial de la manifestation ;
- Le budget global de la manifestation doit être supérieur à **60 000 € HT** ;

Sont inéligibles les rencontres à visée pédagogique (formation professionnelle, les échanges de pratiques; les rencontres entre branches professionnelles ; les manifestations à caractère culturel).

VOLET 2 :

- Nombre de participants minimum : 10 ;
- Les participants internationaux doivent idéalement représenter un tiers des effectifs minimum ;
- Niveaux ciblés : étudiants de niveau Master 2, doctorants et jeunes chercheurs ;
- Durée minimum de 5 jours consécutifs ;
- Une attention particulière sera portée aux écoles d'été organisées en collaboration avec des laboratoires et instituts de renommée internationale ;
- La participation d'au moins un acteur du monde socio-économique dans le programme est indispensable ;
- Manifestations dispensant des formations théoriques et pratiques qui exigent un haut niveau d'expertise et de connaissances, et ouvertes au monde professionnel.

MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF

VOLET 1 et VOLET 2 :

Les dossiers devront être transmis au service instructeur de la Région **au plus tard le 28 février de l'année N** où se déroule la manifestation.

Dans le cas de manifestations de très grande envergure, nécessitant un engagement de frais dès l'année N-1 de l'évènement, les demandes pourront être étudiées si elles sont transmises **au plus tard le 28 février de l'année N-1** de l'évènement.

► LA DEMANDE D'AIDE

Formalisation de la demande : Dossier-type de demande à télécharger sur le site de la Région.ou dépôt du dossier en ligne, voir sur le site web de la Région.

► DEPENSES ELIGIBLES

VOLET 1 :

Sont éligibles les catégories de dépenses suivantes : location de salles, location de matériel, frais de restauration, de communication (site internet, roll-up, objets promotionnels,...), frais de déplacement pour les intervenants hors Grand Est (transport et nuitées), frais de traduction simultanée, frais de publication d'actes, prestations de service liées à la mise en œuvre technique de la manifestation en format digital ou en présentiel, frais de personnels contractuels spécifiquement recrutés dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Dépenses non éligibles : les coûts internes de gestion (dont les frais de personnel permanents ou de personnel contractuels non recrutés spécifiquement dans le cadre de l'organisation de la manifestation), frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, cadeaux intervenants), achat de matériel et frais de maintenance.

VOLET 2 :

Sont éligibles les catégories de dépenses suivantes : frais d'intervenants extérieurs à l'établissement (honoraires ; indemnités de déplacements, hébergement, restauration), frais pédagogiques (ex : petits matériels de laboratoire /consommables), déplacements, frais de location de salle, de communication, frais liés à la mise en œuvre technique de la manifestation en format digital.

Dépenses non éligibles : les coûts internes de gestion et d'organisation (frais de personnels contractuels ou permanents), frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, cadeaux intervenants), achat de matériel et frais de maintenance.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention au prorata des dépenses subventionnables réalisées

Section : fonctionnement

Niveau de l'aide :

VOLET 1 : 25% maximum du montant des dépenses éligibles (manifestations scientifiques).

VOLET 2 : 20% maximum du montant des dépenses éligibles (Summer Schools).

Plafond de l'aide régionale :

VOLET 1 : 25 000 € maximum

VOLET 2 : 8 000 € maximum

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités sont précisées dans les conventions attributives de financement ou dans les notifications le cas échéant.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans les conventions attributives de financement.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.